



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC,  
VILLE DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Crabtree tenue le lundi 10 février 2025 à la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, située au 111, 4e Avenue. Y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire suppléant, madame Sylvie Frigon :

Claude Laporte  
Pascale Dupaul  
Étienne Dupuis  
Isabel Desrochers

Sont absents :  
Mario Lasalle  
Véronique Payette

Est également présent Pierre Rondeau, directeur général et greffier de la Ville de Crabtree.

**2025-0210-048**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

**2025-0210-049**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 février 2025 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ**

**2025-0210-050**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025**

Sur la proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 soit adopté.

**ADOPTÉ**

**2025-0210-051**

**ADOPTION DES COMPTES**

En plus des comptes apparaissant aux listes :

Lot 2-2025	31 552,18 \$	7 février 2025
------------	--------------	----------------

Pour lesquelles les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, et payés comme autorisés par le règlement 2016-291 du règlement de délégation de pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que, les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois :

Lot 3-2024	4 063,59 \$	7 février 2025
Lot 3-2025	25 003,12 \$	7 février 2025
Lot 4-2024	8 194,47 \$	7 février 2025
Lot 4-2025	457 051,04 \$	6 février 2025

Soient adoptés et payés.

**ADOPTÉ**



**2025-0210-053**  
ou annotation

**2025-0210-054**

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

## ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil de ville un état des revenus et dépenses au 31 janvier 2025.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président d'assemblée ouvre une période de questions au public présent.

## LISTE DES IMMEUBLES MIS EN VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

**ATTENDU QUE** la Ville doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de la Ville de transmettre au bureau de la MRC de Joliette, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* ;

**ATTENDU QUE** la MRC de Joliette a déclaré sa compétence à l'égard de la Ville de Crabtree au domaine des ventes pour non-paiement d'impôts fonciers ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers présents :

**QUE** le directeur général et greffier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Joliette, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalités et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente ;

**DE** mandater le directeur général, Pierre Rondeau, à se porter adjudicataire lors de la vente des immeubles sur lesquels aucune offre n'est faite ou si aucune offre ne couvre les frais courus à ce jour ;

**QU'**une copie de la présente résolution et de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales soit transmise à la MRC et au Centre de services scolaire des Samares.

**ADOPTÉ**

**2025-0210-055**

## ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU À LA FABRIQUE SAINTE-FAMILLE

**ATTENDU QUE** la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Famille souhaite se départir d'une partie de son mobilier ;

**ATTENDU QUE** la Ville a identifié certains éléments de mobilier qui répondent à ses besoins et qu'il est opportun de procéder à leur acquisition ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** la Ville de Crabtree procède à l'acquisition d'un bureau de travail, d'un bureau avec huche et de deux chaises de bureau appartenant à la Fabrique de la paroisse Sainte-Famille, pour un montant total de 200 \$ ;

**QUE** les crédits disponibles soient pris au poste 02-130-00-640-00 ;



**2025-0210-056**  
ou annulation

D'en autoriser le paiement immédiat par chèque.

**ADOPTÉ**

**UTILISATION DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR LES TRAVAUX DE COMPOSEUR TÉLÉPHONIQUE À LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE**

**ATTENDU QUE** le composeur téléphonique de la station de production d'eau potable, installé en 1992, est en fin de vie et que les pièces de rechange ne sont plus disponibles, rendant son remplacement nécessaire ;

**ATTENDU QUE** cette dépense avait été prévue dans le budget de l'année 2024, mais n'a pas pu être réalisée à ce moment ;

**ATTENDU QUE**, par conséquent, la dépense doit être effectuée en 2025, bien qu'elle n'ait pas été incluse dans le budget 2025 ;

**ATTENDU QU'**une dépense de 13 875 \$ est requise pour terminer les travaux de remplacement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** la somme de 13 875 \$ soit prélevée de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté afin de finaliser les travaux de remplacement du composeur téléphonique à la station de production d'eau potable ;

**ADOPTÉ**

**2025-0210-057**

**APPUI 2025 AU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE**

**ATTENDU QUE** les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des centres de services, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région ;

**ATTENDU QUE** la mission du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, ainsi que la reconnaissance ;

**ATTENDU QUE** nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes dans les lieux de décisions ;

**ATTENDU QUE** nous reconnaissons l'expertise du RFEL dans la réalisation de ses objectifs et ses initiatives visant à promouvoir l'égalité, la diversité et l'inclusion dans la région ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers présents :

**QUE** la Ville de Crabtree soutienne le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière annuelle de 500 \$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et s'engage à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.



**2025-0210-058**

N° de résolution  
ou annotation

**QUE** les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-190-00-971-00.

**ADOPTÉ**

**ADOPTION DE LA RÉSOLUTION RELATIVE AUX SERVICES BANCAIRES DE LA BANQUE ROYALE DU CANADA EN LIEN AVEC LE FINANCEMENT 61013-41**

**ATTENDU QUE** la Banque Royale du Canada est la banque désignée pour les services financiers de la Ville de Crabtree ;

**ATTENDU QUE** le financement 61013-41 nécessite l'approbation d'une résolution précisant les pouvoirs des représentants municipaux autorisés à agir au nom de la Ville de Crabtree pour les opérations bancaires ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers présents :

**QUE** la Banque Royale du Canada (ci-après appelée « Banque Royale ») soit par les présentes nommée la banque de la Ville de Crabtree ;

**QUE** le maire et le directeur général et greffier, conjointement ont l'autorisation d'agir au nom de la Ville de Crabtree pour :

- Retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes de la Ville de Crabtree par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions ;
- Signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis à la Ville de Crabtree par Banque Royale;
- (2c) Poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :
  - Recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien de la Ville de Crabtree détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives ;
  - Déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit de la Ville de Crabtree, des espèces ou tout titre, instrument et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom de la Ville de Crabtree (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel la Ville de Crabtree exerce ses activités ;
  - Donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au crédit de la Ville de Crabtree ;
  - Recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait aux comptes de la Ville de Crabtree à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes de la Ville de Crabtree à Banque Royale ;

**QUE** les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent



N° de résolution  
ou annotation

**2025-0210-059**

la Ville de Crabtree ; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

**QUE** la Banque Royale recevra (article 4) :

- Une copie de la présente résolution
- Une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom de la Ville de Crabtree, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature ;

Ces documents doivent être certifiés par le  
**MAIRE**  
**DIRECTEUR GENERAL ET GREFFIER** de la Ville de Crabtree

- Une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.

**QUE** tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de Banque Royale où la Ville de Crabtree détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.

**ADOPTÉ**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE  
POUR LA FACTURATION DES ENTRÉES DE SERVICE AU LOT  
6 585 356**

**ATTENDU QUE** la compagnie 9418-0213 Québec inc. désire construire un immeuble de 3 logements sur le lot 6 585 356 ;

**ATTENDU QUE** des travaux d'entrées de services pour l'aqueduc et les égouts ont été réalisés en 2019 par la Ville, en anticipation d'un projet de construction pour une future facturation au propriétaire;

**ATTENDU QUE** ces travaux ont été exécutés sur la 4<sup>e</sup> Avenue par la Ville, en même temps qu'un projet de réfection des infrastructures municipales ;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés en 2019 n'ont pas été facturés aux propriétaires ;

**ATTENDU QUE** la résolution 2022-1001-024 précise que les coûts aux services d'aqueduc et d'égouts sont aux frais du propriétaire, lorsqu'un bâtiment doit être desservi ;

**ATTENDU QUE** le coût du branchement en 2019 était de 4 713,98 \$, taxes incluses ;

**ATTENDU QUE** ce montant a été indexé en suivant l'indice des prix à la consommation au 30 septembre de chaque année pour le Québec ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser les travaux de branchement aux services pour le lot 6 585 356 sur la 4<sup>e</sup> Avenue ;

D'autoriser la signature, par le directeur général, du protocole d'entente pour la facturation des travaux d'entrée de services pour le lot 6 585 356 d'un montant de 5 741,99 \$ taxes incluses ;

**QUE** le titulaire s'engage à payer la totalité des frais de branchement avant la délivrance du permis de construction.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

2025-0210-061

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-443 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
2022-384 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 ;

**ATTENDU QU'**un avis public décrivant le règlement et annonçant son adoption à la séance régulière du 10 février 2025 a été publié et affiché le 31 janvier 2025, conformément aux dispositions de l'article 12 LEDMM ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers que le *Règlement 2024-443, modifiant le règlement 2022-384 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*, soit adopté.

**ADOPTÉ**

**RATIFICATION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DES JARDINS  
JEUNES AU TRAVAIL**

**ATTENDU QUE** la Caisse Desjardins, en collaboration avec le CJE de D'Autray-Joliette, offre le programme Desjardins Jeunes au Travail afin de permettre à des jeunes de 14 à 18 ans d'acquérir une expérience professionnelle enrichissante durant l'été ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Crabtree a soumis une demande de participation au programme pour l'affichage d'un poste de préposé de soutien aux travaux publics, afin d'offrir aux jeunes une opportunité de travail stimulant tout en répondant aux besoins de la ville ;

**ATTENDU QUE** le programme prévoit une subvention couvrant 50 % du salaire minimum pour un maximum de 180 heures travaillées ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** la Ville de Crabtree ratifie la demande de participation au programme Desjardins-Jeunes au Travail pour l'été 2025, visant le recrutement d'un préposé de soutien aux travaux publics ;

**QUE** le directeur général soit autorisé à signer tous les documents relatifs à cette participation.

**ADOPTÉ**

2025-0210-062

**CONTRAT AVEC FQMS CONCERNANT LA FOURNITURE DE  
SERVICES PROFESSIONNELS EN CYBERSÉCURITÉ**

**ATTENDU QUE** la Ville de Crabtree a besoin d'être protégée à l'égard des attaques de pirates informatiques de plus en plus fréquentes, mais ne possède pas les ressources à l'interne pour répondre à son objectif de protection ;

**ATTENDU QUE** FQM Services, coopérative de solidarité (ci-après « FQMS ») offre des services professionnels en matière de cybersécurité (ci-après les « services en cybersécurité ») destinés à mettre en place une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation, lesquelles comprennent :

- la surveillance, la détection, et la remédiation des points de terminaison ;
- une surveillance et le contrôle des boîtes de courriels et messageries ;
- l'analyse annuelle du dark web ;
- la mise en place d'un programme de formation et de



N° de résolution  
ou annotation

sensibilisation aux cyber risques ;

**ATTENDU QUE** les services en cybersécurité ainsi offerts par FQMS sont adaptés aux besoins des organisations municipales ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Crabtree désire retenir les services de FQMS en vue de la fourniture des services en cybersécurité ;

**ATTENDU QU'**il est conséquemment opportun que la Ville de Crabtree conclût un contrat avec FQMS en vue de la fourniture des services en cybersécurité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** la Ville de Crabtree retienne les services de FQMS relativement à la fourniture des services en cybersécurité ;

**QU'**à cette fin, la Ville de Crabtree entérine la signature d'un contrat avec FQMS selon les termes et conditions contractuels usuels de FQMS, le tout sujet aux ajustements nécessaires, le cas échéant ;

**QU'**il soit ratifié que Pierre Rondeau, directeur général, soit autorisé à signer ce contrat avec FQMS et tout document pour devenir membre de FQMS ;

**QU'**il soit ratifié que Pierre Rondeau, directeur général, ou toute personne qu'il désigne, soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant du contrat à intervenir avec FQMS ou pour donner suite à la présente résolution ;

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

**ADOPTÉ**

**2025-0210-063**

**POLITIQUE SALARIALE — EMPLOYÉS AU DÉPARTEMENT DES LOISIRS ET DES TRAVAUX PUBLICS 2025**

**ATTENDU QUE** la convention collective ne s'applique pas aux employés du département des loisirs, ainsi que ceux en soutien aux travaux publics, recrutés par le service de placement étudiant ou par la Ville ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'actualiser annuellement le salaire de ces employés en fonction du taux du salaire minimum fixé par la *Loi sur les normes du travail* qui touchent la majorité des salariés québécois, qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'établir différentes échelles de salaire en fonction des emplois occupés et de l'ancienneté accumulée au même emploi de façon continue ;

**ATTENDU QUE** le salaire horaire minimum passera à 16,10 \$ le 1er mai 2025 ;

**ATTENDU QU'**il devient de plus en plus difficile de trouver du personnel étudiant, et qu'il y a lieu d'élever les salaires pour attirer les employés potentiels ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers présents que les échelles salariales suivantes soient fixées pour les différents emplois étudiants énumérés :

**Coordonnateur (trice) du camp de jour estival et de la semaine de relâche :**

1re année d'ancienneté

20,18 \$



N° de résolution  
ou annotation

2e année d'ancienneté	20,44 \$
3e année d'ancienneté et les suivantes	20,69 \$

**Coordonnateur (trice) adjoint (e) du camp de jour estival et de la semaine de relâche :**

1re année d'ancienneté	19,66 \$
2e année d'ancienneté	19,92 \$
3e année d'ancienneté et les suivantes	20,18 \$

**Intervenant (e) et accompagnateur (trice) pour enfant à besoins particuliers :**

1re année d'ancienneté	18,89 \$
2e année d'ancienneté	19,15 \$
3e année d'ancienneté et les suivantes	19,41 \$

**Animateur (trice) au camp de jour :**

1re année d'ancienneté	18,12 \$
2e année d'ancienneté	18,38 \$
3e année d'ancienneté et les suivantes	18,63 \$

**Aide de camp :**

Indépendamment de l'ancienneté	16,10 \$
--------------------------------	----------

Tout autre employé affecté aux loisirs ou au poste de préposé en soutien au département des travaux publics :

Indépendamment de l'ancienneté	17,10 \$
--------------------------------	----------

**QUE** ces échelles salariales soient effectives à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

**ADOPTÉ**

**2025-0210-064**

**ADHÉSION À RÉSEAU ENVIRONNEMENT POUR 2025**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler notre adhésion à Réseau Environnement pour l'année 2025 pour la somme de 367,92 \$, taxes incluses.

**QUE** les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-470-00-494-00.

**ADOPTÉ**

**2025-0210-065**

**ADHÉSION AU PROGRAMME ÉCON'EAU DU RÉSEAU ENVIRONNEMENT**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'adhérer au programme Écon'eau du Réseau Environnement pour l'année 2025 pour la somme de 908,30 \$, taxes incluses.

**QUE** les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-470-00-494-00.

**ADOPTÉ**

**2025-0210-066**

**ENTENTE DE GRÉ À GRÉ POUR LE LIGNAGE DES RUES EN 2025**

**ATTENDU QUE** le règlement 2019-329 permet à la Ville de conclure des ententes de gré à gré pour des offres inférieures ou égales au seuil en vigueur pour les appels d'offres publics ;

**ATTENDU QUE** monsieur Mario Desrochers, de Lignes M.D. inc., a confirmé par courriel en date du 31 janvier 2025 que son prix pour le lignage des rues en 2025 resterait identique à celui de 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de Lignes M.D. inc. pour le





N° de résolution  
ou annotation

**2025-0210-067**

lignage des rues en 2025, aux mêmes conditions que celles établies en 2024, pour la somme maximale de 55 282,76 \$, incluant les taxes.

**QUE** les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-320-00-521-44.

**ADOPTÉ**

**ENTENTE DE GRÉ À GRÉ POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE PIÈCES D'ASPHALTE EN 2025**

**ATTENDU QUE** le règlement 2019-329 permet à la Ville de conclure des ententes de gré à gré pour des offres inférieures ou égales au seuil en vigueur pour les appels d'offres publics ;

**ATTENDU QUE** madame Jessika Paulin, de Poitras Asphalte, a confirmé par courriel en date du 5 février 2025 que les prix pour la fourniture et la pose de pièces d'asphalte en 2025 demeureront identiques à ceux de 2024 ;

**ATTENDU QU'**une majoration en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC), dont le taux sera connu le 18 février 2025, sera appliquée aux prix de l'entente ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de Poitras Asphalte pour la fourniture et la pose de pièces d'asphalte en 2025, pour un montant de 65 707,82 \$ incluant les taxes ;

**QUE** les crédits disponibles de 60 000\$ soient puisés au poste 02-320-00-521-00 ;

**QUE** toute somme excédentaire engendrée par ce projet sera financée par la réserve de voirie.

**ADOPTÉ**

**2025-0210-068**

**ADHÉSION AU CERIU POUR L'ANNÉE 2025**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'adhérer au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) pour l'année 2025, au montant de 565,68 \$ taxes incluses ;

**QUE** les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-130-00-494-00.

**ADOPTÉ**

**2025-0210-069**

**ENTENTE DE GRÉ À GRÉ POUR LE CHANGEMENT DE CERTAINES PIÈCES À LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE**

**ATTENDU QUE** le règlement 2019-329 permet à la Ville de conclure des ententes de gré à gré pour des offres inférieures ou égales au seuil en vigueur pour les appels d'offres publics ;

**ATTENDU QUE** la Ville a demandé des prix à deux compagnies spécialisées en travaux de plomberie industrielle ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre préparée par madame Michelle Courtemanche de Groupe Québeco du 3 février 2025 pour la somme de 102 109,30 \$ incluant les taxes.

**QU'**un montant de dépense maximal de 95 000 \$ soit financé par le fonds de roulement et remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.



N° de résolution  
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

**2025-0210-071**

**ADOPTÉ**

**EMBAUCHE D'UN OFFICIER MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a prévu au budget un montant pour embaucher un officier municipal pour l'application de certains règlements plus problématiques ;

**ATTENDU QUE** le 2 décembre 2024, la Ville a adopté la résolution 2024-0212-379 pour pourvoir le poste d'officier municipal ;

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu 4 candidatures pour pourvoir ce poste;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection recommande l'embauche de madame Julie Moreau;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Pascale Dupaul et unanimement résolu par les conseillers:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. Que madame Julie Moreau soit embauchée à titre d'officier municipal non syndiquée aux conditions suivantes:

**QUE** le salaire horaire soit fixé à l'échelon « 0 » selon la politique salariale adoptée;

**QUE** la semaine de travail soit de plus ou moins 8 heures par semaine en période hivernale, et de plus ou moins 30 heures par semaine en période estivale ;

**QUE** les conditions d'embauche soient celles prescrites par les normes du travail, sauf en ce qui concerne les jours fériés (art. 4, règlement 2024-436) et le régime de retraite simplifié auquel l'employé est admissible après 700 heures de travail pour la Ville.

**ADOPTÉ**

**DÉSIGNATION D'UN OFFICIER MUNICIPAL POUR L'APPLICATION DE CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** l'article 6 du règlement 2012-203 prévoit que la Ville peut nommer des officiers municipaux pour appliquer les règlements suivants :

- Règlement 2012-202 sur le stationnement actuellement en vigueur et ses amendements subséquents) ;
- Règlement 2012-210 concernant l'utilisation de l'eau potable actuellement en vigueur et ses amendements subséquents) ;
- Le règlement 2008-151 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances;
- Règlement 2020-356 relatif aux chiens) ;
- Règlement 2023-408 concernant la paix et l'ordre et le stationnement sur le territoire de la Ville de Crabtree

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Pascale Dupaul et unanimement résolu par les conseillers :

**DE DÉSIGNER** madame Julie Moreau comme officier municipal, responsable de l'application des règlements 2023-408, 2020-356, 2008-151, 2012-210 et 2012-202 et leurs amendements et de l'autoriser à donner tout constat d'infraction en lien avec ces règlements.

D'abroger les résolutions 2024-1906-192 et 2024-0807-222.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

### PLAN DE PARTENARIAT AVEC ALUS LANAUDIÈRE

**ATTENDU QUE** le programme ALUS Lanaudière vise à soutenir les agriculteurs dans la réalisation de projets favorisant la biodiversité, la gestion des ressources naturelles et la résilience des collectivités face aux enjeux climatiques ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Crabtree reconnaît l'importance de la protection de l'environnement et souhaite appuyer des initiatives locales contribuant au développement durable ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Etienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers présents :

**QUE** la Ville de Crabtree participe au plan de partenariat avec ALUS Lanaudière pour l'année 2025, en sélectionnant le forfait « Collaborateur » au montant de 200 \$ ;

**QUE** les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-130-00-494-00.

**ADOPTÉ**

2025-0210-073

### ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2025-446 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-421

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté son règlement de zonage 2024-421 le 26 mars 2024 ;

**ATTENDU QUE** la ville avait adopté le règlement 2021-373 modifiant le règlement de zonage 99-044 le 13 septembre 2021 ;

**ATTENDU QUE** cette modification autorisait les maisons en implantation de type contiguës dans la zone Rc-1 ;

**ATTENDU QUE** cette modification n'a pas été intégrée à la grille des spécifications H4-5 du nouveau règlement de zonage 2024-421 ;

**ATTENDU QUE** la Ville juge opportun de modifier son règlement de zonage à la grille des spécifications H4-5 afin d'autoriser les maisons implantées de façon contiguë ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 ;

**ATTENDU QU'**un avis public annonçant une assemblée de consultation publique a été publié et affiché le 14 janvier 2025, conformément aux dispositions de l'article 126 LAU ;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 février 2025 à 18h30 ;

**ATTENDU QUE** le maire suppléant a présenté et expliqué le projet de règlement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Etienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers que le second projet de règlement 2025-446 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2024-421 soit adopté.

**ADOPTÉ**

2025-0210-074

### ADHÉSION 2025-2026 À CULTURE LANAUDIÈRE

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les



N° de résolution  
ou annotation

**2025-0210-075**

conseillers de renouveler l'adhésion à Culture Lanaudière pour l'année 2025-2026 pour la somme de 344,98 \$ incluant les taxes.

**QUE** les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-130-00-494-00.

**ADOPTÉ**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE MODIFIÉE CONCERNANT LES  
RETARDS ET LES PERTES DE DOCUMENTS À LA BIBLIOTHÈQUE  
MICHELINE-DALPÉ**

**ATTENDU QUE** la politique de gestion des retards et des pertes de documents à la bibliothèque Micheline-Dalpé doit être actualisée afin d'améliorer son efficacité et de mieux encadrer les procédures ;

**ATTENDU QUE** la politique de 2025 introduit des mesures automatisées, telles que l'envoi de courriels de rappel aux usagers, afin de faciliter le suivi des emprunts et des retours ;

**ATTENDU QUE** les usagers ne pourront plus remplacer eux-mêmes les documents endommagés ou perdus, uniformisant ainsi la gestion des pertes ;

**ATTENDU QUE** dorénavant, la facturation des livres déclarés perdus sera effectuée par la coordonnatrice de la bibliothèque via la plateforme Amilia, assurant une meilleure traçabilité des transactions ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers, d'adopter la politique modifiée concernant les retards et les pertes de documents à la bibliothèque Micheline-Dalpé, telle que présentée au conseil.

**ADOPTÉ**

**2025-0210-076**

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE POUR LA TARIFICATION DES  
LOISIRS**

**ATTENDU QUE** la politique actuelle de tarification des loisirs prévoit que, lorsque la date de remise de la demande de contribution financière et la date du paiement complet du cours ou de l'activité chevauchent deux années financières, la date du reçu officiel est retenue ;

**ATTENDU QUE** la politique de 2025 introduit une modification afin que, dans de tels cas, ce soit plutôt la période de tenue de l'activité qui soit retenue, assurant ainsi une meilleure concordance avec la réalité des participants ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers d'adopter la politique de tarification des loisirs modifiée, telle que présentée au conseil.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

## **PARTICIPATION AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 10 AU 14 FÉVRIER 2025**

**ATTENDU QUE** le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois.es à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale ;

**ATTENDU QUE** le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier ;

**ATTENDU QUE** la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Ville a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants ;

**ATTENDU QUE** les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers, de reconnaître la réussite éducative comme **une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Ville**. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux Journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février prochain afin que notre Ville soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

### **A. S'inscrire et planifier des activités telles que :**

- Afficher les couleurs et porter les messages des JPS 2025 par le biais de nos outils de communication;
- Distribuer des outils de sensibilisation dans notre bibliothèque;
- Maintenir la certification OSER-JEUNES;
- Offrir un dîner récompense pour certains élèves de l'école primaire Sacré-Cœur-de-Jésus

**B. Nommer un.e délégué.e en matière de réussite éducative pour la prochaine année ou le/la reconduire dans ses fonctions.** Pour faciliter les communications entre le CREVALE et notre Ville, nous nommons Shanie Déziel à titre de déléguée en matière de réussite éducative qui occupe le poste de Directrices des Loisirs au sein de notre organisation. Ses coordonnées sont : (450) 754-3434, poste 228, ou sdeziel@crabtree.quebec

**C. Participer au Jeudi PerséVERT le 13 février 2025 et faire parvenir une photo de qualité à l'équipe de CREVALE.** La Ville s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en mettant le VERT à l'honneur, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative. (Gestes possibles : porter des vêtements verts, décorer de vert un lieu public ou nos bureaux, organiser un repas tout en vert, etc.)

**ADOPTÉ**

**2025-0210-078**

## **PRÊT DU CENTRE GERVAIS DESROCHERS À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE KIN-BALL DE LANAUDIÈRE**

**ATTENDU QUE** l'Association Régionale de Kin-ball de Lanaudière a fait une demande, de location sans frais pour le gala qui aura lieu le 31 mai



N° de résolution  
ou annotation

**2025-0210-079**

2025;

**ATTENDU QUE** la politique régissant les prêts de salle ne s'applique pas dans ce cas et que chaque demande doit passer devant le Conseil de ville ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le prêt du centre Gervais-Desrochers à l'Association Régionale de Kin-ball de Lanaudière pour le samedi 31 mai 2025.

**ADOPTÉ**

**NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA BIBLIOTHÈQUE MICHELINE-DALPÉ AU RÉSEAU BIBLIO**

Sur proposition d'Isabel Desrochers, il est unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** Patricia Nault soit reconduite auprès du Réseau Biblio, comme coordonnatrice de la Bibliothèque Micheline-Dalpé de Crabtree ;

**QU'**Isabel Desrochers soit nommée en tant que représentante (répondante) municipale.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc.

**ADOPTÉ**

**2025-0210-080**

**RENOUVELLEMENT D'ENTE POUR LA COMMUNICATION PAR SMS AVEC SOMUM SOLUTIONS INC.**

**ATTENDU QUE** la Ville utilise les services de Somum Solutions inc. pour l'envoi de communications par SMS ;

**ATTENDU QUE** cette entente avait été facturée avec la licence annuelle l'année dernière, mais qu'elle ne le sera plus, la facturation de la licence annuelle se faisant à l'automne ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Isabel Desrochers, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** la Ville de Crabtree renouvelle l'entente avec Somum Solutions inc. pour l'envoi de communications par SMS, pour la période du 1er mars 2025 au 28 février 2026, au coût de 804,83 \$, taxes incluses ;

**QUE** les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-130-00-331-01.


**ADOPTÉ**

**2025-0210-081**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Personne n'étant présent dans la salle, le président d'assemblée met fin à la période de questions.

**La séance est ajournée à 19 h 20.**

  
Sylvie Frigon, maire suppléant

  
Pierre Rondeau, directeur général  
et greffier

Je, Sylvie Frigon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les Cités et Villes.